

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Stéphanie Felx conseillère

2024-11-580 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 14.5. Patinoire extérieure - Rue Faubert - Autorisation 2024-2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-581 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 OCTOBRE 2024, DU 29 OCTOBRE 2024 ET DU 5 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 octobre 2024, du 29 octobre 2024 et du 5 novembre 2024 et de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-582 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2024-10-545.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 15 octobre 2024, et qui concerne la résolution 2024-10-545.

2024-11-583 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTIONS 2024-10-569 ET 2024-10-570.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 7 novembre 2024, et qui concerne la résolution 2024-10-569 et la résolution 2024-10-570.

2024-11-584 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Stéphanie Felx;
 - Monsieur Tony Bolduc;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Bernard Mallet;
 - Monsieur Martin Laplaine.
- QU'un relevé identifiant les membres du conseil de la municipalité ayant déposé la déclaration soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-11-585 ADOPTION. RÈGLEMENT 2024-1046 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-586 MANDAT - DOSSIER 505-17-014878-245

CONSIDÉRANT le mandat confié à la société Bélanger Sauvé dans le dossier 505-17-014878-245 de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin au mandat de société Bélanger Sauvé dans le dossier 505-17-014878-245 de la Cour supérieure du Québec;
- QUE ce Conseil mandate Me Denis Ferland afin de représenter la Ville dans le dossier;
- QU'une substitution de procureur soit produite au dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-587 CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 7554 MERCIER - SOUPER DES FÊTES DU SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 - CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT l'évènement *Souper des fêtes* des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT que l'évènement aura lieu le samedi 7 décembre 2024 au Centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que le coût par personne est de 60 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb pour leur évènement *Souper des fêtes* du 7 décembre prochain;
- QUE ce Conseil procède également à l'achat de trois billets au montant de 60 \$ chacun) auprès des Chevaliers de Colomb pour leur évènement *Souper des fêtes* du 7 décembre prochain;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970;
- QUE le billet destiné au conjoint d'un élu soit remboursé à la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-588 FONDATION GISÈLE FAUBERT - CAMPAGNE DU TEMPS DES FÊTES (POINSETTIAS) 2024.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert le 22 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la Fondation amorce sa prévente de poinsettias dans le cadre de sa cinquième campagne du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT que deux produits sont offerts : sous forme de plante ou de centre de table;

CONSIDÉRANT que le but de cette campagne est d'amasser des fonds pour la réalisation de la maison de soins palliatifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 10 centres de table au coût de 45 \$ chacun auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour sa campagne du temps des fêtes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-589 AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT PMML INC.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, un mandat de courtage immobilier avec la société PMML inc. afin de procéder à la vente du lot 5 821 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les parties s'entendent.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-590 ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE JONAS ET SES AMIS.

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2024 aura lieu la seconde édition de l'évènement-bénéfice Jonas et ses amis;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés seront versés à la Fondation Anna-Laberge;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'un billet au montant de 1000 \$ pour l'événement-bénéfice Jonas et ses amis qui aura lieu le 29 novembre 2024 au profit de la Fondation Anna-Laberge.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-591 NOMINATION - DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice) des Finances et Trésorerie depuis le 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil avait mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le comblement du poste;

CONSIDÉRANT que, faisant suite au processus, huit candidatures nous ont été transmises par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Marie-Isabelle Anghelovici, à titre de directrice des Finances et Trésorerie et trésorière;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Marie-Isabelle Anghelovici soit le ou vers le 9 décembre 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 10;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées;
- LE TOUT conditionnellement à la vérification des références.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-592 NOMINATION - SECRÉTAIRE À LA DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire à la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire depuis le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 16 au 22 octobre 2024 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT que comme la candidature de l'interne n'est pas un employé permanent, l'article 9.07a de la convention collective ne trouve pas application;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Mélissa Longtin au poste de secrétaire à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du ou vers le 18 novembre 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-593 NOMINATION - CONSEILLÈRE GÉNIE.

CONSIDÉRANT la création du poste de conseiller(ère) génie à la direction des Travaux publics et du Génie (résolution 2024-09-517);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 25 septembre au 9 octobre 2024 pour le poste;

CONSIDÉRANT que 12 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Safae Bouzaid au poste de conseillère génie;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 2 décembre 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe D2, échelon 8.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-594 NOMINATION - PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) à l'administration à la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire depuis le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 16 au 30 octobre 2024 pour le poste de préposée à l'administration à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire, le tout tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 33 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Bianca Leblond au poste de préposée à l'administration à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du 18 novembre 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 1;
- QUE son horaire de travail régulier soit de 21 heures par semaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-595 PERMANENCE - OSCAR PORRAS.

CONSIDÉRANT que le 20 février 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Oscar Porras au poste de journalier menuisier (résolution 2024-02-086) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Oscar Porras a été effectuée par monsieur Steeve Rioux le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Porras répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Oscar Porras au poste de journalier menuisier, en date du 13 novembre 2024 et aux conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-596 ABROGATION - RÉOLUTIONS 2023-08-468 ET 2023-11-648.

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-08-468 et 2023-11-648, lesquelles nomment les employés matricules 860 et 899 directeurs généraux suppléants et accordent une prime en conséquence;

CONSIDÉRANT les changements intervenus à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil abroge les résolutions 2023-08-468 et 2023-11-648.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-597 ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS DIRECT À CERTAINS RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE SYSTÈME DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS CORRECTIONNELS (DACOR).

CONSIDÉRANT que les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et un corps de police peuvent échanger tout renseignement, y compris un renseignement personnel afin notamment de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

CONSIDÉRANT que le service de Police de la Ville de Mercier désire bénéficier, aux fins de l'application de certaines lois, d'un accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels « DACOR » ou tout autre système qui se substituera à ce dernier;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Sébastien Fournier, directeur du service de police de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant l'accès direct à certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels (DACOR) attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-598 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) relatives au dépôt des états comparatifs;

CONSIDÉRANT que lesdits états comparatifs ont été préparés par la trésorière en poste le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt par le trésorier par intérim des états comparatifs.

2024-11-599 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT.

CONSIDÉRANT que certaines dépenses financées via le budget d'opération doivent être portées au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE les dépenses liées aux bons de commande 25849, 25926, 25927 et 27073 pour un montant total de 11 979,76 \$ à l'exclusion des taxes, soient financées par le fonds de roulement sur 2 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-600 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2024.09.30 AU 2024.11.01.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2024.09.30 AU 2024.11.01

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-09-30	188 109.19 \$
2024-10-03	78 241.87 \$
2024-10-04	102 967.19 \$
2024-10-10	1 030 154.32 \$
2024-10-16	118 458.89 \$
2024-10-17	411 184.06 \$
2024-10-24	599 996.36 \$
2024-10-31	155 974.95 \$
2024-10-31	135 935.37 \$
2024-11-01	370 220.18 \$
TOTAL DES COMPTES	3 191 242.38 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2024.09.30 au 2024.11.01 et autorise le trésorier par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-601 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-36-TP – TRANSPORT DE NEIGE PAR CAMIONS 12 ROUES.

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le transport de neige par camions 12 roues le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Ultra inc. : 59 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. : 60 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Les Pavages Ultra inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-36-TP pour le transport de neige par camion 12 roues à la société Les Pavages Ultra inc. pour un montant de 59 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-602 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-45-TP SERVICES PROFESSIONNELS POUR STABILISATION DE L'EXUTOIRE AU 283, SALABERRY.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur le boulevard Salaberry Est;

CONSIDÉRANT que des corrections doivent être effectuées à l'exutoire près du 283, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 14 fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois propositions;

CONSIDÉRANT que la plus basse s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le contrat 2024-45-TP - Services professionnels pour stabilisation de l'exutoire au 283, boul. Salaberry soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit HKR Consultation, sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission pour un montant total de 17 983.88 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions prévues au contrat;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-603 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE MOBILITÉ DURABLE.

CONSIDÉRANT le plan directeur de la mobilité durable élaboré par la société CIMA+;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT le plan d'action de mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le plan d'action de mobilité durable afin d'appuyer ses projets à venir;
- QUE la promotion dudit plan soit réalisée par la direction des Communications, des Relations avec les citoyens et des Technologies de l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-604 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 5 SEPTEMBRE 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 septembre 2024.

2024-11-605 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-19 CONCERNANT LE 115, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 115, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre :

- une hauteur de 4,9 mètres, alors que l'article 6.3.3, paragraphe 4) du règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres;

- que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie supérieure à 100 m² et une superficie supérieure à l'implantation du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de plus de 2000 m², sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-19 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché afin de permettre :
 - une hauteur de 4,9 mètres, alors que l'article 6.3.3, paragraphe 4) du règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres;
 - que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie supérieure à 100 m² et une superficie supérieure à l'implantation du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de plus de 2000 m², sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal, le tout **aux conditions suivantes** :
 1. que le demandeur présente un nouveau plan de garage d'une superficie réduite d'au moins 5.14 m² (55 pieds²), passant de 95.14 m² à maximum 90 m²;
 2. que la demande de PIIA 2024-0426 soit approuvée par le Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-606 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20 CONCERNANT LE 61, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 61, rue Lacoste afin de permettre :

- que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 64.44 m² totale, et une superficie supérieure à l'implantation du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure 2024-20 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché afin de permettre :

- que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 64.44 m² totale, et une superficie supérieure à l'implantation du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal, le tout **à la condition suivante** :

1. que la demande de PIIA 2024-0431 soit approuvée par le Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-607 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ AU 8, RUE F.P.-LABRIE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale avec garage intégré a été déposée pour le 8, rue F.P-Labrie;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée avec garage intégré* selon les plans déposés et réalisés par Simon-Pierre Demers, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe # 2024-0444.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-608 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 5 824 099.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment commercial a été déposée pour le lot 5 824 099;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un bâtiment commercial* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Michael Pitsas, architecte, le tout identifié comme annexe # 2024-0119.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-609 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE, SITUÉE AU 891, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation de la façade de l'église a été déposée pour le 891, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation de la façade d'un bâtiment communautaire* selon les plans déposés et réalisés par madame Julie Dagenais, architecte, le tout identifié comme annexe # 2024-0450.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-610 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU 61, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un garage attenant a été déposée pour le 61, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage attenant* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe # 2024-0426.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-611 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 435 423.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le lot 6 435 423;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *une nouvelle construction unifamiliale isolée avec garages intégrés* selon les plans réalisés par monsieur Ghislain Monfette, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe 2024-0483.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-612 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE SAINT-GEORGES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, le tout identifié comme annexe 2024-0495.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-613 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 32, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 32, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la 2024-10-552 de ce Conseil approuvant la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite modifier son choix de mode d'assemblage de la façade principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil modifie la résolution 2024-10-552 afin d'autoriser l'option « D » comme étant le choix de mode d'assemblage de la façade principale du 32, rue Lalonde;
- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-614 DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE SUZANNE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention pour l'entretien de la branche 5 de la rivière Suzanne datant du 1^{er} juillet 2024 a été déposée par Monsieur François Bourcier, agriculteur, signalant le mauvais état du drainage par la submersion des sorties de drains agricoles dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a la compétence exclusive en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection détaillée est requise avant de procéder à l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les frais d'analyse et d'entretien sont à la charge des propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la MRC de Roussillon de procéder aux études préalables et au nettoyage de la branche 5 de la rivière Suzanne et avise la MRC Roussillon de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive du bassin versant et, à cet effet, demande à la MRC de Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de Mercier de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-615 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE ÉLODIE VEILLEUX-LAVIGNE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de madame Élodie Veilleux-Lavigne, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre du club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 300 \$ à madame Élodie Veilleux-Lavigne pour son activité de patinage de vitesse;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

202-11-616 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - LAURIE HÉBERT, VOLLEY-BALL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 16 octobre dernier, une demande de madame Laurie Hébert, athlète en volley-ball;

CONSIDÉRANT que madame Laurie Hébert est âgée de 16 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Hébert est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Hébert a été recrutée par le club civil les Citadins de Vaudreuil et que celui-ci prépare les joueuses à l'atteinte des plus hauts niveaux de compétition au Québec;

CONSIDÉRANT que madame Hébert répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Laurie Hébert, une bourse sportive au montant de 250 \$.
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-617 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE À BEAUHARNOIS.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sous forme de commandite du Centre de pétanque du Bel Âge à Beauharnois;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents de Mercier participent aux activités du Centre de pétanque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge à Beauharnois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-618 OCTROI DE CONTRAT - 2 BUTTES À GLISSER - SNÖ INNOVATION.

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil d'offrir des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que les buttes à glisser dans les parcs Loiseleur et Raymond-Pitre sont appréciées chaque année;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la société Snö Innovation pour deux buttes à glisser au montant de 25 500 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE le directeur des Loisirs Culture, et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, soit autorisé à signer tout document afin d'y donner effet;
- QUE la dépense soit imputée au budget d'opération, poste budgétaire 02-701-92-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-619 PATINOIRE EXTÉRIEURE - RUE FAUBERT - AUTORISATION 2024-2025.

CONSIDÉRANT la demande de citoyens afin d'être autorisés à confectionner une patinoire sur un croissant de la rue Faubert en biais avec l'ancienne caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces citoyens, dont madame Dominique Gauthier est la représentante, établiront eux-mêmes la patinoire et auront la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Dominique Gauthier à établir et entretenir une patinoire sur le premier croissant de la rue Faubert, en biais avec l'ancienne caserne d'incendie pour l'année 2024-2025;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-620 PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROJET DU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT que les plantes exotiques envahissantes répertoriées par l'association Héritage Saint-Bernard dans le Boisé dans un Grand Jardin représentent une menace pour l'intégrité des milieux naturels et la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec concernant les plantes exotiques envahissantes répertoriées dans le Boisé dans un Grand Jardin;
- QUE madame Marie-Claude Perron, conseillère en environnement à la direction générale, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet et à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Mercier, tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-11-621 DEMANDE DE RETRAIT - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 DE LA CMM

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2022-96 concernant les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ce Règlement vise des milieux terrestres d'intérêt métropolitain et des milieux humides d'intérêt métropolitain situés sur le territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de modifier son Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels afin que tous les milieux situés sur le territoire de la Ville de Mercier en soient retirés.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.

La période de questions a eu lieu à 20 h 37.

2024-11-622 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité